Nations Unies A/C.3/60/SR.43

Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 43e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 18 novembre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira. . . . . (Ouganda)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (*suite*)

Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-60905 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*) (A/C.3/60/L.15/Rev.1 et L.21 et Corr.1)

Projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

1. **Le Président** appelle l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15 figurant dans le document A/C.3/60/L.21 et Corr.1, qui s'applique aussi à la version révisée du texte du projet. La seule différence entre les deux versions est la suivante : les ressources financières mentionnées au paragraphe 10 du dispositif de la version révisée correspondent à une période de deux ans, à savoir 2006 et 2007, au lieu de trois ans, à savoir 2006, 2007 et 2008.

2. **Mme Bowen** (Jamaïque), prenant la parole au nom des auteurs – à ce stade, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Mexique –, appelle l'attention sur les nouvelles dispositions contenues dans la version révisée du projet de résolution, qui cherchent à encourager la coordination et la collaboration entre l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et d'autres départements du Secrétariat qui s'intéressent à la promotion de la femme. Pour affermir les initiatives qui seront mises en chantier dans le cadre de la stratégie de collecte de fonds et de la consolidation de la revitalisation de l'Institut, il est important que celui-ci se voie garantir une stabilité à moyen et long termes, ce que prévoit le texte du huitième alinéa du préambule. Or, le texte du paragraphe 10 du dispositif a été remanié de façon à indiquer que des fonds suffisants lui seraient fournis pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles non plus pendant trois ans, mais pendant l'exercice biennal 2006-2007. En l'absence de consensus sur ce point, la délégation jamaïcaine compte sur la Commission pour appuyer à une large majorité les dispositions propres à aider l'Institut à faire progresser l'autonomisation des femmes dans toutes les régions.

3. **Le Président** invite les délégations à expliquer leur vote avant le vote.

4. **M. Lara-Peña** (République dominicaine), s'associant à la déclaration faite par la représentante de la Jamaïque, dit que la République dominicaine, en tant que pays hôte de l'Institut depuis 1983, lui a toujours apporté son appui inconditionnel, notamment en mettant à sa disposition des installations, des équipements et des services d'excellente qualité. En dépit de ses ressources limitées, l'Institut a clairement démontré qu'il était capable d'apporter des solutions aux problèmes touchant les femmes dans des domaines aussi divers que la sécurité, les migrations internationales, la bonne gouvernance et la participation à la vie politique, mais aussi de coordonner ses activités avec celles d'autres entités compétentes du système des Nations Unies. La délégation de la République dominicaine prie donc instamment les États Membres d'apporter leur appui au projet de résolution et de prendre des mesures appropriées pour octroyer à l'Institut des ressources financières sur une base permanente afin qu'il soit en mesure de mener des recherches visant à assurer la promotion des femmes dans le monde entier.

5. **M. Berg** (Suède), prenant également la parole au nom de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, dit que ces pays assurent avec détermination la promotion et la protection du plein exercice par les femmes de l'ensemble des droits et libertés fondamentaux et contribuent généreusement aux projets relatifs aux femmes entrepris dans le cadre du système des Nations Unies, mais que celui-ci devrait accorder davantage de ressources à la prise en compte systématique des problèmes des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes. Ils ont engagé un débat constructif au sujet de l'avenir de l'Institut afin d'aboutir à un règlement durable de ses difficultés financières et ont pris acte des efforts de revitalisation menés par sa directrice.

6. Mais les délégations susmentionnées continuent d'être préoccupées par l'absence d'avantages comparatifs de l'Institut dans le domaine de la recherche sur les questions intéressant les femmes, aussi certaines d'entre elles ont-elles cessé il y a quelques années de lui verser des contributions volontaires. Elles ne peuvent donc pas approuver la poursuite du financement des activités de l'Institut à partir du budget ordinaire de l'ONU. Elles voteront donc contre le projet de résolution, car elles estiment que les activités de l'Institut devraient être financées strictement à l'aide de contributions volontaires.

7. **Mme Ohashi** (Japon) dit que son gouvernement attache une grande importance à la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Toutefois, ainsi qu'il

est stipulé dans ses statuts, l'Institut devrait être entièrement financé à l'aide de contributions volontaires. Néanmoins, il a une fois encore été demandé que lui soit accordée une subvention provenant du budget ordinaire. Il est inacceptable de répondre favorablement à une telle demande, car cela constituerait une entorse très dommageable à la discipline financière de l'Organisation, d'autant plus que le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007 risque d'atteindre un montant sans précédent, à savoir 4 milliards de dollars. La délégation japonaise votera donc contre le projet de résolution.

8. **Mme Plaisted** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution. Elle ne peut pas accepter le libellé du deuxième alinéa du préambule, dans lequel l'Assemblée générale réaffirme sa résolution 57/311, au paragraphe 5 de laquelle est approuvé un déblocage de fonds auquel son gouvernement était opposé. En outre, elle ne peut accepter que l'expression « à long terme » soit utilisée au neuvième alinéa du préambule, car elle implique un financement sur la base du budget ordinaire. En dernier lieu, son gouvernement ne peut accepter le libellé du paragraphe 10 du dispositif pour des motifs d'ordre budgétaire : les incidences financières du projet de résolution se chiffreraient à 1,3 millions de dollars par an pendant deux ans, soit un total de 2,6 millions de dollars.

9. *Il est procédé à un vote enregistré*.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Îles Marshall, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suisse, Ukraine.

10. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1 est adopté par 138 voix contre 12, avec 26 abstentions*.

11. **Mme Feller** (Mexique) dit que son gouvernement est déterminé à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et qu'il est favorable à l'application intégrale du Programme d'action de Beijing et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a montré l'exemple aux autres entités du système des Nations Unies en renversant la situation financière de l'Institut et en surmontant de nombreux obstacles. Ces efforts doivent être appuyés.

12. La délégation mexicaine a noté avec une profonde préoccupation que d'aucuns persistaient à compromettre la survie de l'Institut par leurs actions. Celui-ci est un organisme universel qui entreprend des projets visant à assurer la promotion de la femme dans toutes les régions du monde. Tous les gouvernements sont donc instamment priés de verser des contributions volontaires à l'Institut.

Point 65 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (*suite*) (A/C.3/60/L.67)

Projet de résolution A/C.3/60/L.67 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

13. **Mme Carvalho** (Portugal), présentant le projet de résolution A/C. 3/60/L. 67, dit que son adoption sera pour les États Membres l'occasion de réaffirmer leur engagement envers l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

14. *Le projet de résolution est adopté sans être mis aux voix*.

15. **Mme Plaisted** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réjouit de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Son gouvernement est déterminé à favoriser l'autonomisation des femmes et l'exercice par les femmes de leurs droits et libertés fondamentaux universels, et il a consacré des ressources financières et humaines substantielles aux programmes et activités visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Il a en outre réaffirmé son appui à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, qui constituent un cadre politique important mais n'instaurent pas de droits spécifiques ni d'obligations juridiquement contraignantes pour les États. Il appuie pleinement le principe du choix volontaire s'agissant de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale, mais ne reconnaît pas l'avortement comme méthode de planification familiale et ne l'encourage pas dans le cadre de ses programmes d'assistance à la santé en matière de procréation. En dernier lieu, il considère que la référence à la contribution du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un moyen de prendre acte des efforts déployés par le Comité pour appliquer le Programme d'action de Beijing plutôt que l'expression d'une approbation de ses déclarations ou recommandations spécifiques.

16. **Mme García-Matos** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution mais qu'elle est préoccupée par l'accent mis sur les engagements pris dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qu'elle considère comme un document de travail et en aucun cas comme un document juridiquement contraignant. Son gouvernement reconnaît l'importance des engagements pris lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et appuie toute les actions internationales qui s'inspirent de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a mis au point un plan national pour les femmes et adopté des politiques et des programmes adaptés. En dernier lieu, la délégation n'approuve pas la référence faite au paragraphe 16 du dispositif à l'engagement pris au Sommet mondial de 2005 d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, car ladite résolution limite l'autorité de l'Assemblée générale et concentre davantage de pouvoirs entre les mains du Conseil, qui s'ingère de plus en plus dans les affaires intérieures des États.

Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*) (A/C.3/60/L.25/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/60/L.25/Rev.1 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

17. **Le Président** dit que l'adoption du projet de résolution n'entraînera pas l'ouverture de crédits additionnels.

18. **M.Rehfeld** (Danemark), présentant le projet de résolution au nom des auteurs d'origine, ainsi que de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Australie, du Bangladesh,

du Bélarus, du Burkina Faso, de l'Érythrée, des États fédérés de Micronésie, du Ghana, de l'Islande, de la Jordanie, de la Mongolie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la République centrafricaine, dit que la communauté internationale doit poursuivre sa lutte contre les actes de torture honteux qui continuent d'être perpétrés partout dans le monde. Il présente quelques révisions mineures à apporter au texte du projet de résolution et dit que son adoption par consensus démontrera clairement la détermination de la communauté internationale d'éliminer tous les actes de torture.

19. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.25/Rev.1 est adopté.*

20. **Mme García-Matos** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation n'a pas été en mesure de se porter coauteur du projet de résolution. En effet, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport d'activité présenté par le Rapporteur spécial (A/60/316), au paragraphe 19 du dispositif, ce que sa délégation ne peut approuver. Dans ce rapport, en effet, le Rapporteur spécial a déclaré que le Venezuela n'avait communiqué aucune information sur les mesures qu'il avait prises en application de ses recommandations. Il a apparemment oublié que, tout récemment, en août 2005, il avait demandé des renseignements complémentaires quant à la suite donnée à ses recommandations de 1997, qui devaient lui parvenir avant le 1er novembre 2005. En tout état de cause, le Gouvernement vénézuélien a communiqué au Haut Commissariat aux droits de l'homme les renseignements demandés avant la date limite. Par conséquent, et malgré les efforts qui ont été faits pour adoucir le ton du paragraphe 19, la délégation vénézuélienne a décidé de ne pas se porter coauteur du projet de résolution.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/C.3/60/L.33/Rev.1, L.54 et L.70)

Projet de résolution A/C.3/60/L.54 : Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

21. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

22. **M. Wood** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des auteurs d'origine, ainsi que de l'Albanie, d'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Équateur, de Fidji, du Liechtenstein, des Philippines, de la République de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Saint-Marin, de la Serbie-et-Monténégro, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Turquie et de l'Ukraine, dit que l'alinéa suivant a été ajouté au préambule : « *Consciente* que pour être utile ce dialogue devrait être fondé sur le respect de la dignité des adeptes de religions et de croyances, et sur le respect de la diversité et de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme ». En outre, un nouveau paragraphe a été ajouté directement à la suite du paragraphe 6 du dispositif, dont le libellé est le suivant : « *Condamne* tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qu'il soit fait usage pour cela de la presse écrite, des médias audiovisuels ou électroniques ou de tout autre moyen; ». M. Wood donne ensuite lecture de quelques autres révisions mineures.

23. Les auteurs du projet de résolution pensent qu'il est impératif de se montrer vigilant afin de prévenir toute manifestation d'intolérance à l'encontre de membres de quelque communauté religieuse que ce soit. Il ne doute pas que le projet sera adopté par consensus, et que l'Assemblée générale fera ainsi la démonstration de l'importance qu'elle accorde à cette question.

24. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cap-Vert, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Nigéria, le Panama, le Paraguay, la République centrafricaine, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet.

25. **M. Saeed** (Yémen) dit que, compte tenu du consensus qui s'est dégagé au sujet des révisions apportées au texte du projet de résolution, sa délégation souhaite retirer les modifications qu'elle souhaitait voir apporter au document A/C.3/60/L.70.

26. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.54 est adopté.*

27. **Mme Halabi** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle est convaincue qu'il est nécessaire de

condamner toutes les formes d'intolérance ou de discrimination. Cependant, elle émet quelques réserves au sujet de l'alinéa a) du paragraphe 4 du dispositif, qui fait référence aux droits des individus de changer de religion ou de conviction. Les auteurs du projet de résolution n'auraient pas dû insister pour inclure cette disposition, en contradiction avec les préceptes de l'islam et donc malvenue dans un texte qui porte sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance.

Projet de résolution A/C.3/60/L.33/Rev.1 : Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

28. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

29. **M. Mehrhotra** (Inde), prenant la parole au nom des premiers coauteurs, ainsi que de l'Albanie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Burundi, du Cap-Vert, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, du Danemark, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, d'Israël, de la Lituanie, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, de la République centrafricaine, du Royaume-Uni, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Thaïlande et de la Turquie, dit qu'il espère que ce projet de résolution apolitique et qui ne suscite aucune controverse sera adopté par consensus.

30. **M. Gómez Robledo** (Mexique) dit que le Mexique souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

31. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.33/Rev.1 est adopté.*

32. **M. Wood** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Roumanie, de la Serbie-et-Monténégro, de la République de Moldova, de la Turquie et de l'Ukraine, dit que les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme sont un aspect essentiel des efforts menés à l'échelle mondiale en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les délégations susmentionnées se félicitent donc que le Secrétaire général ait insisté sur la nécessité de mettre sur pied de solides institutions de défense des droits de l'homme au niveau national et que les entités du système des Nations Unies soient encouragées à travailler en coopération étroite avec ces institutions. L'Union européenne reconnaît leur importance et ceux de ses membres qui ne s'en sont pas encore dotés s'emploient à le faire. Étant donné que les auteurs principaux du projet ont accepté de prendre en compte les préoccupations de ces États, ces derniers se sont tous, pour la première fois, portés coauteurs du projet de résolution.

33. **Mme Ahmed** (Bangladesh) dit que le Bangladesh a s'est également porté coauteur du projet de résolution.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/C.3/60/L.45)

Projet de résolution A/C.3/60/L.45 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

34. **M. Rock** (Canada) dit que l'Australie, la Bulgarie, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, les Palaos et la République de Moldova se sont portés coauteurs du projet. Les auteurs s'inquiètent de la détérioration marquée de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et souhaitent encourager les efforts visant à améliorer cette situation. Ils ont eu à cœur de produire un texte équilibré et précis qui soit le reflet de leurs principales préoccupations, mais aussi de féliciter comme il se doit le gouvernement de ce pays pour les mesures positives qu'il a prises.

35. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Bulgarie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont également portées co-auteurs du projet.

36. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que les États qui se préoccupent activement des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies se divisent en deux groupes. Le premier considère que tous les gouvernements, qu'ils soient du Sud ou du Nord, doivent rendre des comptes sur ce point; ils sont favorables à une approche qui encourage le respect de ces droits, ce qui passe notamment par la constitution de capacités au niveau national. Le second pense qu'il convient de ne passer au crible que les pays du Sud et

qu'il faut étouffer toute tentative de mettre en question la performance des pays développés en matière de droits de l'homme; ils sont favorables à la confrontation, qu'ils considèrent comme un moyen efficace d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde. Cette dernière attitude - qui est celle du Canada à l'égard de la République islamique d'Iran et d'autres pays en développement - est la preuve que l'Occident politise la question des droits de l'homme. Le Canada préjuge de la structure et du mandat du futur Conseil des droits de l'homme, et ce dans le but de servir ses propres objectifs politiques.

37. L'utilisation sélective des mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans le but de servir les intérêts de quelques pays développés puissants a conduit à l'aggravation de la division entre le Nord et le Sud. Elle a récemment atteint son point culminant lorsque certains pays en développement ont tenté d'empêcher que ces mécanismes ne soient utilisés à mauvais escient en demandant l'ajournement du débat. Le fait de s'opposer à cette attitude sélective et à l'application de deux poids, deux mesures, est une question de principe qui ne tolère pas de compromis. Il faut établir une distinction entre les actions motivées par des objectifs politiques et les préoccupations authentiques au sujet des droits de l'homme. La confrontation risque de mettre en péril la bonne coopération établie entre la République islamique d'Iran et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

38. Le projet de résolution est une réponse à un différend juridique bilatéral entre la République islamique d'Iran et le Canada et s'inscrit dans le cadre d'efforts visant à mettre la République islamique d'Iran sous pression. La communauté internationale se trouve à un carrefour : si elle souhaite que la question des droits de l'homme fasse l'objet d'un traitement équitable et objectif, elle doit bloquer le projet de résolution. La délégation iranienne demande donc que le débat soit ajourné et invoque l'article 116 du règlement intérieur.

39. **Le Président** invite deux représentants à prendre la parole en faveur de la motion et deux autres à prendre la parole contre. Il la mettra ensuite aux voix, conformément à l'article 116.

40. **M. Lukyantsev** (Fédération de Russie) appuie la motion d'ajournement. Il ne met pas en doute le fait que la communauté internationale est préoccupée par la situation des droits de l'homme, mais sa pratique actuelle, qui consiste à cibler spécifiquement tel ou tel pays, traduit des motivations politiques. Tous les ans, les mêmes États sont mis en accusation. D'autres pays se rendent coupables de violations des droits de l'homme mais ils ne font pas l'objet de projets de résolution.

41. **M. Kitchen** (Zimbabwe) dit que, lorsqu'on s'en prend à tel ou tel pays, on ne fait pas progresser la cause des droits de l'homme : on sert ses propres intérêts et on attise les tensions. Aucun pays ne peut se prévaloir de n'avoir jamais failli dans le domaine du respect des droits de l'homme; les auteurs de tels projets de résolution sont eux-mêmes coupables de violations de ces droits et ne tiennent aucun compte de celles qui sont perpétrées par des pays développés. Ils ne cherchent pas à obtenir que les droits de l'homme soient respectés mais à régler des comptes politiques. La délégation du Zimbabwe appuie donc la motion.

42. **M. Rock** dit que l'une des principales responsabilités de la Commission est d'examiner les violations des droits de l'homme commises dans chaque pays. Il est conscient de la préoccupation suscitée par cette approche, mais la situation dans certains pays exige qu'une attention appropriée lui soit accordée. On peut adresser des reproches à tous les pays; aucun n'est à l'abri de critiques. Mais lorsque les gouvernements eux-mêmes ferment les yeux sur de telles violations, l'ONU doit systématiquement les encourager à respecter les droits de l'homme. Si de tels efforts sont bloqués par une motion de procédure, le message adressé à ces gouvernements sera le suivant : l'ONU ne considère pas que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran mérite son attention.

43. **M. Dauth** (Australie) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada. Il est important que la Troisième Commission continue de servir de tribune où faire état des violations des droits de l'homme qui sont commises, où que ce soit dans le monde. Il ne faut pas permettre qu'une motion de procédure empêche la Commission d'examiner au fond un projet de résolution. L'Australie est opposée à de telles motions par principe.

44. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion d'ajournement du débat consacré au projet de résolution A/C.3/60/L.45*.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

S'abstiennent :

Angola, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Kenya, Maurice, Nigéria, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suriname, Tchad, Trinité-et-Tobago.

45. La motion d'ajournement du débat sur le projet de résolution A/C.3/60/L.45 est rejetée par 77 voix contre 70, avec 23 abstentions.

46. **Le Président** annonce qu'un vote enregistré a été demandé en ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/60/L.45. Il invite les délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote à le faire.

47. **M. Amorós Nuñez** (Cuba) dit que le projet de résolution est sélectif et partial. L'optique politisée du Canada est nuisible et discrédite les travaux de la Commission des droits de l'homme. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution.

48. **M. Toro Jiménez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation est contre la condamnation sélective dans le domaine des droits de l'homme et qu'elle votera contre le projet de résolution.

49. **M. Aydogdyev** (Turkménistan) dit que, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, son pays est guidé par les principes de l'engagement, de la coopération et de la non-sélectivité s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme. Il entretient des liens économiques, culturels et historiques serrés avec la République islamique d'Iran et, du fait qu'il est contre la pratique consistant à viser spécifiquement un pays en développement, il votera contre le projet de résolution.

50. **M. Arziev** (Ouzbékistan) dit que les résolutions qui visent tel ou tel pays sont la cause de malentendus, de confrontations et de méfiance. Les États Membres doivent éviter d'utiliser la question des droits de l'homme comme un outil de pression politique sur certains pays. L'Ouzbékistan votera contre le projet de résolution.

51. **M. Taranda** (Bélarus) dit que sa délégation s'oppose systématiquement aux résolutions qui visent spécifiquement tel ou tel pays car elles sont contre-productives, ne contribuent pas à la promotion ni à la protection des droits de l'homme, sont la cause de divisions évitables et conduisent à la politisation des travaux de la Commission. Sa délégation n'hésitera pas à voter contre le projet de résolution.

52. **Mme Adiwoso** (Indonésie) dit que sa délégation ne peut appuyer le projet de résolution, car il est intransigeant et hautement politisé. Elle est favorable à une approche plus constructive reposant sur le dialogue et sur la coopération, aussi invite-t-elle toutes les parties qui souhaitent promouvoir et protéger le respect des droits de l'homme à rechercher des solutions pratiques qui puissent être acceptées par le pays visé.

53. **M. Hamidon Ali** (Malaisie) dit que, la Malaisie appartenant au Mouvement des pays non alignés, son gouvernement estime que les questions relatives aux droits de l'homme doivent faire l'objet d'un dialogue constructif et qu'il faut se garder d'exploiter ces questions à des fins politiques, notamment lorsque des pays sont nommément visés. Il appelle les États qui ont présenté de tels projets de résolution à réfléchir de nouveau, car la dénonciation publique ne fait que contribuer à accroître les polarisations et les divisions.

54. **M. Swe** (Myanmar) dit que sa délégation est tout à fait en accord avec la position exprimée par le représentant de la Malaisie et qu'elle votera contre tout projet de résolution qui vise spécifiquement tel ou tel pays.

55. **M. Erwa** (Soudan) dit que sa délégation rejette par principe toute résolution visant un pays donné, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays en développement. Elle s'inquiète de ce que la Commission donne l'impression de suivre de près les violations des droits de l'homme commises dans les pays en développement tout en fermant les yeux sur celles qui le sont dans les pays industrialisés. Elle admire le processus démocratique dynamique actuellement à l'oeuvre en République islamique d'Iran et elle s'oppose fermement à la politisation, à l'application de deux poids, deux mesures et à toute attitude sélective, et ce d'autant plus que, dans le cadre de la réforme en cours, l'ONU est engagée dans des consultations qui visent précisément à éliminer de telles pratiques. La Commission ne doit pas être utilisée comme une tribune où régler les différends bilatéraux.

56. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/60/L.45.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine,Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zambie.

57. *Le projet de résolution A/C.3/60/L.45 est adopté par 77 voix contre 51, avec 46 abstentions.*

58. **M. Meyer** (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue car elle estime qu'il ne faut adopter de projet de résolution visant un pays spécifique qu'en cas de violations extrêmement graves et systématiques des droits de l'homme. En 2005, la République islamique d'Iran a reçu la visite du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences et celle du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Il a développé une coopération technique en matière de droits de l'homme avec les institutions spécialisées des Nations Unies et entretenu des dialogues bilatéraux avec un certain nombre de pays. Cependant, la délégation brésilienne est préoccupée par la situation en Iran s'agissant de la liberté d'opinion et d'expression, de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des traitements ou châtiments cruels. Il est particulièrement troublant que la peine de mort y soit encore prononcée contre des personnes âgées de moins de 18 ans. En dernier lieu, la délégation brésilienne reste profondément préoccupée par la discrimination généralisée dont sont victimes les membres de la communauté bahaïe. Elle prie instamment la République islamique d'Iran de recevoir sans délai le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et de continuer à progresser sur la voie du respect des droits fondamentaux de tous les membres de la société, sans distinction.

La séance est levée à 12 h 50.